

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU : 7 mai 2024

N° 2024/RH/506

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

### PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté  
n°2023/RH/1289 du 13 novembre  
2023

et

Nomination d'un régisseur titulaire  
et de régisseur suppléant

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu l'arrêté n°2016/RH/96 du 18 janvier 2016 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines pour des avances sur salaires et ordres de missions,
- Vu l'arrêté n°2023/RH/1289 du 13 novembre 2023 nommant un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'arrêté n°2023/RH/1289 du 13 novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** A compter de la même date, **Madame Aurélie ROCH** est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour des avances sur salaires et ordres de mission à la Direction des Ressources Humaines, créée par arrêté n°2016/RH/96 du 18 janvier 2016, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie ROCH sera remplacée par Madame Séverine PONCIN et Madame Karine PACLET. (régisseurs suppléants)

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 5 :** Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 10 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le : 7 mai 2024

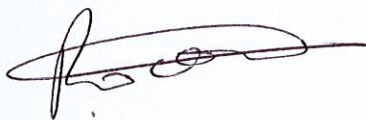
Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration  
Générale, aux Finances et aux Ressources  
Humaines



Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,



Aurélie ROCH

Les régisseurs suppléants,



Séverine PONCIN



Karine PACLET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le  
Signature de l'agent